



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Le 2 décembre 2015

<p>MEMORANDUM DU GROUPE PERMANENT D'ORIENTATION DU CONSEIL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (COCT) L'AVENIR DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL ET DE LA MEDECINE DU TRAVAIL</p>

Les partenaires sociaux réunis au sein du groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), conformément à leurs déclarations publiques des 28 mai et 16 juin 2015, et dans la continuité de travaux antérieurs, souhaitent formuler leurs propositions pour l'avenir de la médecine du travail et des services interentreprises de santé au travail (SIST).

Ces propositions et orientations s'inscrivent dans la logique que les partenaires sociaux ont entendu insuffler au 3^{ème} plan santé au travail, donnant résolument la priorité à la prévention primaire.

Aussi, souhaitent-ils être pleinement associés aux prochaines évolutions en matière de santé au travail, et promouvoir une réflexion large concernant la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail :

- Une réflexion sur les missions afin de privilégier les actions les plus propices à assurer la santé et la sécurité des travailleurs et à répondre aux besoins des entreprises, en particulier les TPE / PME ;
- Une réflexion sur le fonctionnement des SIST, afin d'articuler le plus efficacement possible les actions et les compétences des professionnels de la santé au travail ;
- Une réflexion sur le pilotage afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de santé au travail par les SIST.

Le cadre de cette réflexion doit être le groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT, qui regroupe les organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national¹, les services de l'Etat² et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés³.

¹ CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC pour les organisations de salariés ; MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL et FNSEA pour les organisations d'employeurs.

² Ministère chargé du travail (direction générale du travail) et ministère de l'agriculture (service des affaires financières, sociales et logistiques).

³ Direction des risques professionnels.

Les textes organisent deux grands types de missions pour les services de santé au travail :

- Les actions préventives sur le milieu de travail ;
- Le suivi de l'état de santé des salariés.

L'articulation de ces deux missions constitue le fondement et la plus-value des SIST. Il convient d'en avoir une approche équilibrée.

Les partenaires sociaux partagent le constat de l'insuffisance de la ressource médicale pour faire face aux obligations actuelles, et entendent formuler des propositions pour y remédier. Néanmoins, il est nécessaire de ne pas réduire l'objectif d'une réforme au seul ajustement lié aux contraintes de la démographie médicale, et de mettre l'accent sur les actions concrètes attendues des services de santé au travail et sur l'évaluation de leur efficacité.

Dans ce but, les partenaires sociaux souhaitent mener leurs travaux dans deux directions :

1- Rendre un service plus efficace : l'adaptation des modalités du suivi individuel des salariés dans le cadre de la prochaine réforme législative

Il convient d'adapter les conditions de suivi individuel de l'état de santé des salariés aux risques professionnels encourus. Les visites d'aptitude réalisées lors de l'embauche doivent être tournées vers cet objectif. De même, le suivi périodique doit permettre de prioriser les salariés qui en ont le plus besoin. Ainsi le suivi des salariés en contrats courts doit-il aujourd'hui progresser au vu des conditions particulières d'exposition de ce public.

La réforme doit également contribuer à construire et à entretenir une relation de confiance des employeurs et des salariés avec les équipes pluridisciplinaires, en valorisant l'expertise médicale éventuellement complétée par les visites infirmières, et en promouvant l'expertise préventive des services de santé au travail.

Conformément aux orientations des partenaires sociaux pour le 3ème plan santé au travail, la prévention de la désinsertion professionnelle doit être une priorité, notamment dans le suivi individuel des salariés.

Le GPO du COCT souhaite être pleinement associé aux travaux relatifs à la santé au travail dans le cadre du prochain projet de loi consacré au droit du travail, et à la préparation de ses décrets d'application, au cours du premier semestre 2016.

2- Poursuivre la réflexion dans un cadre plus large, pour renforcer l'attractivité des professions de santé au travail et renouveler le pilotage des SIST

a. Renforcer l'attractivité des professions de santé au travail

Il est essentiel de renforcer l'attractivité des métiers de la santé au travail, et particulièrement de valoriser la médecine du travail.

Cela implique d'une part de mettre en place les conditions d'un meilleur fonctionnement collectif des équipes pluridisciplinaires. Cela implique d'autre part de mener une réflexion de fond sur la formation des professionnels de la santé au travail.

b. Renouveler le pilotage des SIST

Il convient en outre de renouveler le pilotage des services de santé au travail. Les institutions et outils de ce pilotage doivent gagner en cohérence.

L'agrément, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et le projet de service doivent être mieux articulés. L'évolution des systèmes d'information recèle également des gains d'efficacité potentiels.

Enfin, l'implication des partenaires sociaux dans le pilotage national et régional des SIST est un point incontournable de la cohérence globale de la gouvernance de la santé au travail.

Ces orientations portées par les partenaires sociaux impliquent un approfondissement de la réflexion avec les pouvoirs publics, dans le cadre du GPO du COCT, au cours des prochaines semaines.

Ce mémorandum a été débattu dans le cadre du groupe permanent d'orientation du COCT.

Adopté majoritairement, il est soutenu par les organisations suivantes :

- Organisations de salariés : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC ;**
- Organisations d'employeurs : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA.**